

**REGLEMENT DU CONCOURS « PRIX ORANGE DE L'ENTREPRENEUR SOCIAL
CÔTE D'IVOIRE - 2023 »**

Article 1 : Organisateur

Orange Côte d'Ivoire (Orange), Société Anonyme au capital de 5.996.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau sous le numéro CI-ABJ-1996-B-196491, ayant son siège social à Abidjan, Marcory, Boulevard Valéry Giscard d'Estaing, immeuble « Le Quartz », 11 BP 202 Abidjan 11, organise un concours intitulé « **PRIX ORANGE DE L'ENTREPRENEUR SOCIAL CÔTE D'IVOIRE** », ci-après le « Concours ».

Article 2 : Conditions de participation

Le Concours est ouvert à :

- toute personne physique âgée de 21 ans révolus à la date du lancement du Concours;
- toute personne morale exerçant ses activités en Côte d'Ivoire depuis moins de trois (3) ans à la date de lancement du Concours ;

Toutefois, les personnes ci-après ne peuvent participer au Concours :

- les membres du personnel des sociétés membres du groupe Orange et leur famille ;
- Maître TIACOH huissier de justice, dépositaire du présent règlement et les membres du personnel de son cabinet ;
- toute personne participant à quelque titre que ce soit à l'organisation ou à la promotion du Concours ;
- les personnes ayant concédé des droits à des tiers sur leur projet proposé ;
- les professionnels des jurys nationaux ainsi que leurs familles ;
- **les personnes physiques et/ou morales qui ne sont pas titulaires d'un compte bancaire.**

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne

participant au Concours en violation de la présente clause.

Article 3 : Durée du Concours

Le Concours se déroule sur la période du 13 mars au 21 Mai 2023 pour la réception des candidatures.

Les concours nationaux se dérouleront du 23 mai au 1er septembre.

Toutefois, cette période ainsi que toutes autres conditions de participation au Concours pourront être modifiées par Orange, sur simple information par voie de presse, sur le site internet www.orange.ci

Article 4 : Participation au Concours

4.1 Accès au Concours

Le Concours est accessible sur le site <https://poesam.orange.com> depuis un ordinateur et/ou tout terminal équipé d'un accès internet.

4.2 Principe du Concours

Le Concours consiste à présenter un projet utilisant les nouvelles technologies ayant un impact sociétal et destiné à être exécuté en Côte d'Ivoire (ci-après : le « Projet »).

Par ailleurs, le Projet doit se concrétiser via un prototype ou une expérimentation.

Il ne peut être présenté qu'un seul Projet par personne, sous peine d'exclusion du Concours.

4.3 Dépôt du dossier de candidature (ci-après le « Fichier »)

Les candidats doivent obligatoirement remplir et envoyer sur le Site les deux documents suivants rédigés en français ou en anglais :

- Le formulaire de participation disponible en ligne (à renseigner directement sur le Site, les champs marqués par un

astérisque étant obligatoires pour valider l'inscription).

- Le dossier de candidature relatif au Projet, le format autorisé étant un fichier PDF d'une taille maximale de 10 Mo. Le nom du fichier devra être le même que celui du Projet.

Les éléments constitutifs du dossier sont ci-après énoncés :

- Présentation synthétique du Projet (1000 à 2000 caractères) ;
- Analyse du marché ;
- Identification de l'opportunité de marché ;
- Présentation du produit ou service proposé ;
- Informations sur l'équipe de management ;
- Prévisions financières sur trois (3) ans ;
- Evaluation de l'impact sociétal ;

Le dépôt du dossier de candidature aura lieu dans la période courant du 13 mars à 9 heures GMT au 21 Mai 2023 à 21 heures GMT.

Le dépôt de candidature des personnes morales ne peut être effectué que par leur représentant légal ou toute personne ayant pouvoir à cet effet.

Les personnes physiques peuvent participer au Concours en équipe. Toutefois, seul le nom du chef d'équipe devra figurer sur le formulaire de participation. En tout état de cause, le nom figurant au 1^{er} rang sur le formulaire sera considéré par Orange comme étant celui du chef d'équipe.

Le participant n'aura plus la possibilité de modifier ou supprimer le Fichier et le formulaire de participation après dépôt et validation sur le Site.

Article 5 : Désignation des gagnants

5.1 Phase de présélection

Durant la phase de présélection, Orange examinera les projets de chaque participant. Ces derniers pourront être interrogés en présentiel, par téléphone, ou visioconférence.

5.2 Désignation des lauréats

5.2.1 Au plus tard le 1^{er} septembre 2023, un jury composé de cinq (5) personnes retiendra trois (3) projets sur la base des critères suivants :

- L'impact social et/ou environnemental ; les Projets seront évalués selon l'ampleur de leur impact social et/ou environnemental (nombre d'emplois créés et de personnes impliquées, effets sur la santé, l'éducation, l'agriculture, l'énergie, la finance, etc.) ;
- Le degré d'innovation apporté dans l'usage des moyens de communication numériques (télécommunications fixes ou mobiles, voix, data, applications, etc.) pour permettre le lancement du produit ou du service ;
- La capacité de passage du Projet à l'échelle industrielle et d'extension du produit ou du service à plusieurs pays ;
- La viabilité financière du Projet à travers l'atteinte de l'autofinancement du Projet à l'issue de sa période de lancement ;
- Le caractère réaliste et opérationnel du Projet (motivation de l'équipe, contacts avec les partenaires du projet, etc.)
- La présentation et la faisabilité du Projet dans sa globalité (phase de test et phase opérationnelle envisagée).

Article 6 : Publication des listes et information des lauréats

Tous les lauréats seront contactés individuellement dans un délai de 24 heures à compter de la fin du Concours. Orange pourra publier également la liste complète des gagnants du Concours, avec éventuellement leur nom et prénoms complets, sur le site web d'Orange

(www.orange.ci) et/ou ou par tout autre moyen.

Article 7 : Détermination des lots

7.1. Les trois (3) lauréats dont les Projets auront été choisis par le Jury auront droit respectivement aux sommes suivantes :

- Le 1^{er} : trois millions (3 000 000) de francs CFA ;
- Le 2^{ème} : deux millions (2 000 000) de francs CFA ;
- Le 3^{ème} : un million (1 000 000) de francs CFA.

7.2 Tous les lauréats sont d'office candidats au concours régional « Prix Orange de l'entrepreneur social », organisé par Orange Middle East & Africa (OMEA) et devront concourir avec les lauréats des autres filiales du groupe Orange.

La désignation des trois (3) projets gagnants du Grand Prix Régional, ainsi que la remise de leur prix par Orange Middle East & Africa (OMEA) aura lieu en novembre 2023.

7.3 Les lauréats pourront bénéficier d'un accompagnement d'Orange pour la mise en œuvre de leur Projet.

Cette assistance n'est pas financière.

Article 8 : Remise des lots

Le paiement des sommes visées à l'**article 7.1** pourra être effectué par chèque ou par virement sur le compte bancaire des lauréats.

Pour le retrait des chèques, les lauréats pourront se rendre aux heures ouvrées dans les locaux d'Orange FAB, sis à Abidjan, Orange Digital Center ou à tout autre lieu indiqué par Orange.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, les lauréats ne se présentent pas, Orange pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange, notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'un des documents suivants en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre document sollicitée par Orange, la copie étant remise à Orange. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange. Toute fraude entraînera l'annulation de la remise du lot et de la participation au Concours international visé à l'**article 7.2**, sans préjudice d'une plainte au pénal ;

Les lots ne peuvent être échangés contre d'autres biens et ne peuvent être expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

Article 9 : Exploitation publicitaire des noms et images des gagnants

Orange aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, Facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Concours et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les lauréats s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité d'Orange ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs

et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Les Participants garantissent à Orange que les Projets déposés dans le cadre du Concours ne portent en aucun cas atteinte aux droits des tiers.

Article 11 : Propriété Intellectuelle

Le participant garantit à Orange qu'il est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle pouvant porter sur le Projet.

Toute atteinte par le candidat aux droits des tiers entraînera l'annulation de sa participation.

Les participants restent propriétaires des Projets soumis dans le cadre du Concours.

Les droits d'auteurs portant sur logiciels ou applications développés dans le cadre du Concours appartiennent au participant.

Les participants reconnaissent que la participation au concours implique que leur projet puisse faire l'objet d'une communication générique dans le contexte du concours.

Article 12 : Clause de concurrence

Les participants sont informés qu'il est possible que des projets semblables aux leurs se développent au sein d'Orange indépendamment du Concours et sans que les personnes travaillant au sein du groupe sur l'organisation du concours n'en aient connaissance. Si tel était le cas, la responsabilité d'Orange ne pourra être mise en cause.

Article 13 : Données personnelles

A l'occasion de Concours, Orange aura accès aux données personnelles des Participants.

Les participants autorisent Orange à transmettre à d'autres entités du groupe Orange afin de détecter et soutenir les startups et projets à fort potentiel. Ces entités pourront ainsi contacter les

candidats concernés ou leur envoyer des informations utiles.

Tous les Participants au Concours disposent d'un droit d'accès ou de rectification ou de suppression de ses données. Le Participant aura la possibilité de supprimer le Dossier de candidature en contactant la Société Organisatrice via le formulaire « Nous contacter » disponible dans la rubrique « POESAM » du site. <https://poesam.orange.com/fr/>

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation au Concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 15 : Litiges

Tout litige relatif au Concours fera l'objet d'un règlement à l'amiable, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de griefs, et à défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal d'Abidjan Plateau.

Article 16 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Étude de Maître Lambert TIACOH, huissier de justice, demeurant à Abidjan Plateau, 55, Boulevard CLOZEL, immeuble La réserve (en face du Palais de Justice), 2^{ème} étage porte droite, 08 BP 502 Abidjan 08.

Le règlement est disponible sur les sites internet d'Orange www.orange.ci ou www.entrepreneurclub.orange.com.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit.

Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 10 mars 2023

Habib Bamba
Directeur de la Transformation Digitale et des médias